

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3582

Lyon 3e - Requalification de la promenade Moncey - Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Lancement de l'opération 63009001 - Affectation d'une partie de l'AP 2015-2, programme 00012

Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : M. LE FAOU Michel

SEANCE DU 29 JANVIER 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAIN, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MADELEINE

2018/3582 - LYON 3E - REQUALIFICATION DE LA PROMENADE MONCEY - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA METROPOLE DE LYON - LANCEMENT DE L'OPERATION 63009001 - AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2015-2, PROGRAMME 00012 (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2015/1195 du 9 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Aménagements d'espaces publics via Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU) – participation de la Ville ».

Par délibération n° 2017/3475 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière de plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de « CMOU espaces publics 2015-2020 », n° 2015-2, programme 00012.

I – Contexte du projet et situation géographique

Au cœur du 3^e arrondissement de Lyon, la rue Moncey constitue une diagonale d'environ un kilomètre, composée d'une succession d'espaces publics au traitement très inégal : places Gabriel Péri, Ballanche, Bahadourian, Guichard, Marc Aron, square Bonnel.

Ce linéaire apparaît comme un parcours piéton contrarié par un sol très encombré et dégradé, découlant d'une juxtaposition d'aménagements de différentes époques aujourd'hui très vieillissants, notamment sur les secteurs Guichard et Part-Dieu (aménagements datant des années 1980).

Cet axe représente un fort potentiel d'espace(s) public(s) d'arrondissement et de cœur d'agglomération, à révéler et valoriser par un projet pensé sur l'ensemble du linéaire et décliné en sous projets d'aménagement, selon une double échelle : échelle de proximité et échelle d'agglomération.

II – Objectifs principaux du projet et modalités d'intervention

Les principaux objectifs de la requalification de la promenade Moncey sont les suivants :

- révéler et valoriser un parcours piéton reliant les Halles aux berges du Rhône, dans une démarche globale de liens et de parcours urbains ;
- conforter et mettre en cohérence les différents espaces publics qui la composent, tout en veillant à conserver leurs identités propres ;
- révéler un tracé existant mais contrarié ;
- donner un nom et construire la vocation et la lisibilité de la promenade, en trouvant des éléments d'identité communs, tout en respectant les spécificités des différentes séquences ;

- gérer les accroches urbaines au Nord et au Sud ;
- affirmer le mode piéton sur le parcours.

La stratégie opérationnelle retenue est la suivante :

- priorité accordée à la requalification de l'esplanade située au n° 33 rue Moncey, avec une logique de séquence à conserver ;
- réalisation d'aménagements plus légers sur le reste du linéaire (séquences Guichard et Part-Dieu : de l'avenue de Saxe à la rue Bonnel et la rue Moncey entre la place Bahadourian et la place Ballanche) afin d'améliorer le confort des déplacements, valoriser le cheminement et tisser la continuité, sans reprise globale ;
- élaboration de scénarios pour l'aménagement de la place Ballanche.

Le programme de requalification de la promenade Moncey prévoit :

- Sur l'ensemble de la promenade Moncey :
 - piétonisation du cheminement ;
 - installation des aires de livraison sur les voies adjacentes ;
 - étude d'un plan de circulation en adéquation avec les aménagements projetés.
- Sur les séquences Part-Dieu et Guichard :
 - réaliser des actions légères sans reprise globale des aménagements existants afin de valoriser le cheminement et tisser la continuité ;
 - améliorer le confort des déplacements piétons, notamment par la reprise ponctuelle des sols sur les zones fortement détériorées, la suppression de certains éléments de mobilier urbain et la reprise d'une trame végétale, etc.

- Sur la séquence Quartiers anciens :

↳ La future esplanade située au n° 33 rue Moncey comprenant :

- la suppression du stationnement existant devant la Direction Départementale des Territoires au profit d'un aménagement fortement végétalisé de type place-jardin ;
- le traitement de la rue Moncey pour assurer la continuité entre la future esplanade Moncey et la place Ballanche ;
- le traitement de la traversée de l'avenue de Saxe pour assurer la continuité entre la séquence Quartiers Anciens et la séquence Guichard.

↳ La requalification de la place Ballanche prévoyait le redressement de la rue de Turenne, après démolition des bâtiments propriétés de la Métropole de Lyon, et l'aménagement de l'espace public. Suite à la concertation règlementaire, ce programme est remis en cause. Il s'avère nécessaire de réaliser des études.

III – Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs initiaux de la requalification de la promenade Moncey complété par le bilan de la concertation constituent le programme de l'opération. Ce programme comprend notamment les ouvrages qui relèvent de la compétence de la Ville de Lyon notamment

l'éclairage public, les espaces verts, la vidéosurveillance et certaines œuvres d'art (faisant l'objet d'une convention temporaire du domaine public).

Le programme de requalification de la promenade Moncey se décline ainsi autour des grandes orientations suivantes :

- la requalification de l'esplanade située au n° 33 rue Moncey, à savoir la reconversion du parking existant en place-jardin faisant le lien entre le quartier Moncey et la séquence Guichard ;
- la réalisation d'aménagements plus légers sur le reste du linéaire (séquences Guichard et Part-Dieu et la rue Moncey entre la place Bahadourian et la place Ballanche) visant à valoriser le linéaire et à améliorer le confort des déplacements piétons, notamment la reprise ponctuelle des sols sur les zones fortement détériorées, la suppression de certains éléments de mobilier urbain et la reprise de certains massifs végétalisés.

L'enveloppe financière prévisionnelle des études et des travaux correspondant à ce programme est de 3 400 000 €TTC date de valeur juin 2017, dont 524 062 €TTC à la charge de la Ville de Lyon de par ses compétences.

IV – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le projet de requalification de la promenade Moncey

Le projet de requalification de la promenade Moncey relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 3641-1 et L 3642-1 du code général des collectivités territoriales ;
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences mentionnées aux articles L 2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il apparaît que les travaux et ouvrages identifiés relèvent simultanément de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possibles des interventions, il est pertinent que cette opération soit menée par un seul maître d'ouvrage, agissant ainsi en qualité de maître d'ouvrage unique. Cette possibilité est offerte par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

À cette fin, il est proposé d'adopter une Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle stipule que la maîtrise d'ouvrage unique temporaire de l'opération est confiée à la Métropole de Lyon.

Le montant total de l'opération de réaménagement de la promenade Moncey est estimé à 3 400 000 €TTC environ dont la répartition du financement entre la Métropole et la Ville de Lyon intervient comme suit :

- Métropole de Lyon : 2 875 938 €TTC ;
- Ville de Lyon : 524 062 €TTC.

La prise en charge financière par la Ville de Lyon porte :

- sur les travaux préparatoires pour un montant de 39 407 €TTC ;
- sur la vidéo-surveillance pour un montant de 36 000 €TTC ;
- sur le jalonnement de proximité pour un montant de 10 800 €TTC ;
- sur l'éclairage public pour un montant de 183 857 €TTC ;
- sur les espaces verts pour un montant de 183 600 €TTC ;
- sur les études pour un montant de 70 398 €TTC.

La Ville de Lyon procédera aux versements de sa contribution à l'opération (524 062 €TTC) selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 40 %, au démarrage des travaux sur la base du montant des marchés de travaux ;
- 40 %, à la réception des ouvrages sur la base du montant des dépenses réelles ;
- 20 %, 3 mois après la levée des réserves sur la base du montant des dépenses réelles.

Cette opération est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces publics 2015-2020 » programme n° 00012.

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu les délibérations n° 2015/1195 du 9 juillet 2015 et n° 2017/3475 du 18 décembre 2017 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

1- Le lancement de l'opération n° 63009001 « Requalification de la promenade Moncey » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-2 « CMOU Espaces Publics 2015-2020 », programme 00012.

2- La Ville de Lyon confie la réalisation des équipements relevant de ses attributions à la Métropole de Lyon et approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique comprenant la définition du programme, les éléments d'aménagement et l'enveloppe financière prévisionnelle.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville sur le programme 00012 AP n° 2015-2 - opération n° 63009001 et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23 et autres, fonctions 824, selon la

décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- 2018 : 209 624,80 €TTC ;
- 2019 : 314 437,20 €TTC.

5- Pour la mise en œuvre de ce projet, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions, y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférant à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU